

RCS : AGEN Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00146 Numéro SIREN : 432 149 623 Nom ou dénomination : "2MR"

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2022 sous le numéro de dépôt 1762

2MR
Société par actions simplifiée
au capital de 305 000 euros
Siège social : lieu-dit "Montréal",
47450 COLAYRAC ST CIRQ
432 149 623 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 04 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le quatre avril
A 18 heures,

Les associés de la société 2MR se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, lieudit "Montréal" 47450 COLAYRAC ST CIRQ.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy MANFE, en sa qualité de Président de la Société.

La société ALBA AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rachat de 12 200 actions appartenant à Monsieur Philippe MANFE en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (122.000,00 €) euros par diminution du nombre d'actions, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président rappelle que conformément à l'article 22 des statuts et à la loi, le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient aux nus-propriétaires pour toutes les décisions collectives à l'exception de celles relatives à l'affectation des bénéfices.

Seuls les nus-propriétaires et plein-propriétaires prendront donc part au vote.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, décide le rachat par la Société des 12 200 actions de 10 euros chacune détenues par Monsieur Philippe MANFE pour un prix global de NEUF CENT SOIXANTE MILLE EUROS (960.000,00 €).

Le prix sera payable au comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Ladite somme sera imputée :

- A hauteur de CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (122.000,00 €) sur le capital social ;
- A hauteur de HUIT CENT TRENTE HUIT MILLE EUROS (838.000,00 €) sur les autres réserves ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés prenant part au vote.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence de la résolution précédente, décide la réduction du capital social d'une somme de CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (122.000,00 €) pour le ramener de TROIS CENT CINQ MILLE EUROS (305.000,00 €) à CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE EUROS (183.000,00 €) par annulation des actions rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés prenant part au vote.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la société de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 mars 2022 et du Procès-Verbal du Président en date du _____, le capital social a été réduit d'une somme de CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (122.000,00 €) pour être ramené à CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE EUROS (183.000,00 €) par rachat et annulation des 12.200 actions appartenant à Monsieur Philippe MANFE. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*« Le capital de la société est fixé à la somme de **CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE EUROS (183.000,00 €)**.*

Il est divisé en 18 300 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés prenant part au vote.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder au rachat des actions, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des actions rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

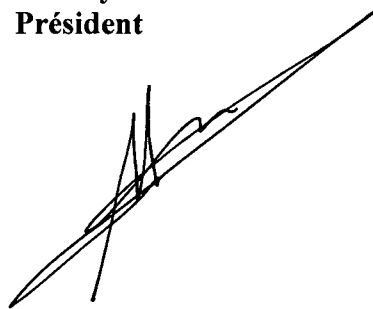
Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés prenant part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Guy MANFE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name Guy Manfe.